



FRÉJUS
CÔTE D'AZUR



Demande de participation

« Fréjus 100% Nature » 12 et 13 avril 2025

Merci de retourner votre dossier complet avant le **6 janvier 2025** à :

Contact organisation : M. Damien COURT



06 26 84 02 56  damien.court.tourisme@frejus.fr



OFFICE DE TOURISME DE FRÉJUS - « Le Florus » 2
249, Rue Jean Jaurès – CS 50123 – 83618 FRÉJUS CEDEX



04 94 51 83 83  www.frejus.fr

1. coordonnées

EXPOSANT

ASSOCIATION

PARTENAIRE

PRESTATAIRE

raison sociale

n° SIREN / SIRET

nom & prénom

de l'exploitant

adresse

code postal

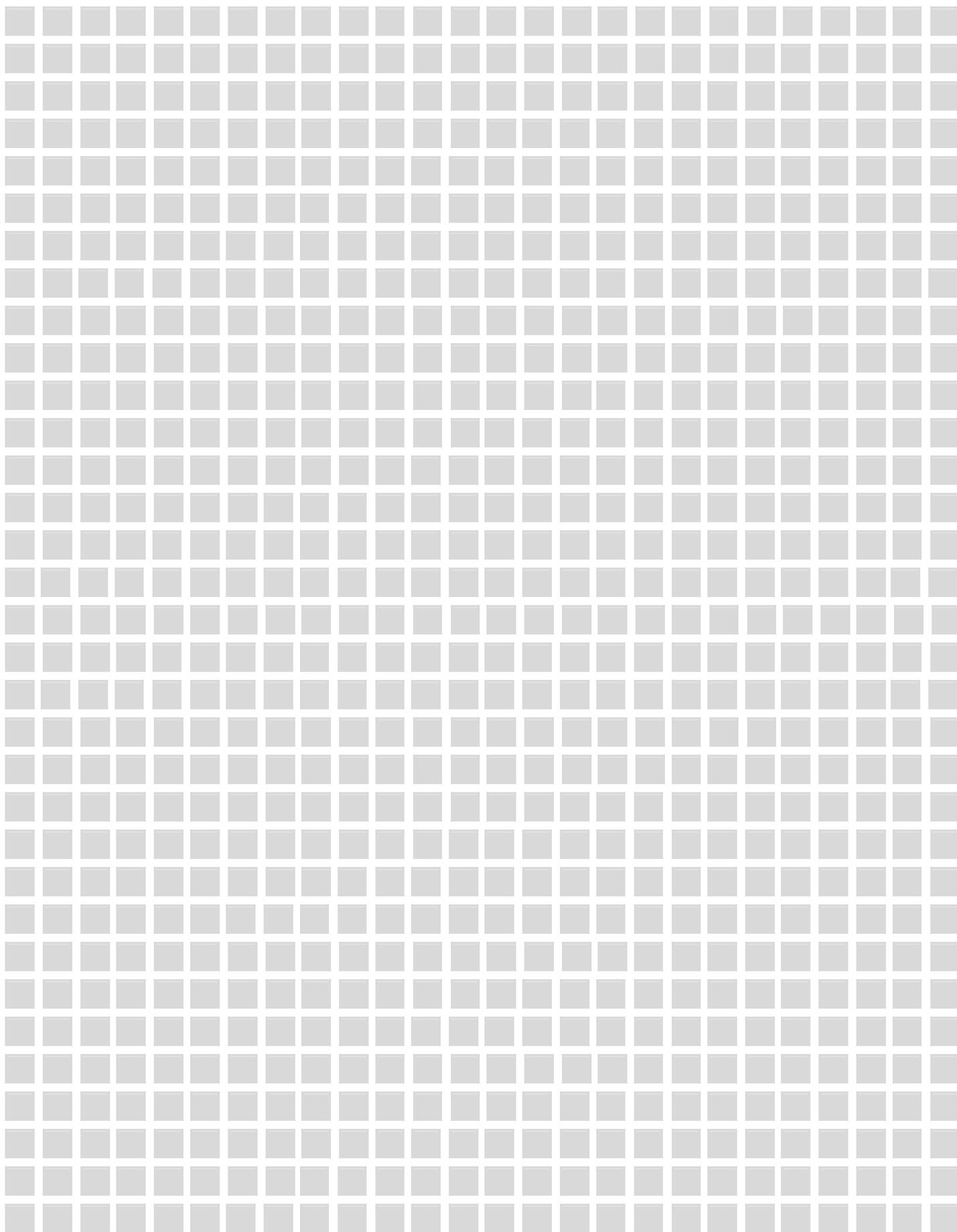
téléphone

mail

(en lettres capitales)

2. activités & produits exposés

fournir descriptions & photos en couleurs



Vous êtes UN EXPOSANT

- Extrait KBIS ou
Extrait du Registre National des Entreprises
(de moins de 3 mois)
- Carte professionnelle permettant l'exercice
d'activité de vente ambulante
(valide à la date de l'événement)
- Attestation d'assurance responsabilité civile
couvrant l'activité sur le domaine public
(valide à la date de l'événement)
- Conditions générales de ventes
(dûment lues et acceptées)
- Règlement intérieur
(dûment lu et accepté)

Vous êtes UN PRESTATAIRE

- Attestation d'assurance responsabilité civile
couvrant l'activité sur le domaine public
(valide à la date de l'événement)
- Vérification périodique (si manège)
(de moins d'un an)
- Registre de sécurité et attestation de bon
montage (*tente, structure etc...*)
- Matériel électrique
(attestation d'un bureau de contrôle)
- Règlement intérieur
(dûment lu et accepté)

Vous êtes UNE ASSOCIATION

- Statuts et parution au J. O.
(valides à la date de l'événement)
- Attestation d'assurance responsabilité civile
couvrant l'activité sur le domaine public
(valide à la date de l'événement)
- Conditions générales de ventes
(dûment lues et acceptées)
- Règlement intérieur
(dûment lu et accepté)

Vous êtes UN PARTENAIRE

- Protocole ou dossier de sponsoring
(dûment signé)
- Attestation d'assurance responsabilité civile
couvrant l'activité sur le domaine public
(valide à la date de l'événement)
- Règlement intérieur
(dûment lu et accepté)

Vous êtes UN AGRICULTEUR

- Attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'activité sur le domaine public
(valide à la date de l'événement)
- Règlement intérieur
(dûment lu et accepté)
- Copie affiliation à la Mutualité Sociale Agricole
- Certificat de vaccination des animaux
(en cours d'année)

Merci de veiller à cocher les cases vous concernant
et joindre les pièces justificatives correspondantes.

Nous vous rappelons que TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ.

6. tarif exposant : 25 € le mètre linéaire pour le week-end

Nombre de mètre souhaité (*en fonction de la faisabilité technique*) m x 25 € TTC
= € TTC le week-end

Profondeur souhaitée (*sous réserve de la faisabilité technique*) m

7. modalités de paiement pour les EXPOSANTS ou PARTENAIRES

Le dossier de demande de participation vaut pour bon de commande et sera facturé obligatoirement par le Trésor Public via un titre de recette.

Virement bancaire à l'ordre du Trésor Public libellé avec la mention : « **OT Fréjus 100 Nature** » sur le compte références ci-dessous :

RÉGIE D'AVANCES ET RECETTES - OFFICE DE TOURISME DE FRÉJUS
R.I.B. 10071 83000 00002012411 03
IBAN FR76 1007 1830 0000 0020 1241 103
BIC TRPUFRP1

En espèces ou en carte bancaire à la billetterie de de l'Office de Tourisme à déposer en même temps que le dossier de participation.

8. badges, emplacement et accès réglementé

Les badges, l'accès à l'événement et les emplacements sont gérés par l'équipe de l'Office de Tourisme de Fréjus. Leurs décisions sont souveraines et n'ont pas à être justifiées.

9. élimination des déchets

aucun

verres

emballages

10. conditions générales de vente

Article 1 – Dispositions générales

1.1 Conformément à la loi du 22 juillet 2009, les organismes locaux de tourisme bénéficiant du soutien de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs groupements peuvent se livrer ou apporter leur concours, dans l'intérêt général, à l'organisation ou la vente de voyages ou de séjours individuels ou collectifs, de services pouvant être fournis à l'occasion de voyages ou de séjours, notamment la délivrance de titres de transport, la réservation de chambres dans des établissements hôteliers ou dans des locaux d'hébergement touristique et la délivrance de bons d'hébergement ou de restauration, de services liés à l'accueil touristique, notamment l'organisation de visites de musées ou de monuments historiques, de forfaits touristiques, ainsi qu'à l'organisation et à l'accueil de foires, salons et congrès ou de manifestations apparentées dès lors que ces opérations incluent tout ou partie des prestations citées, dès lors que celles-ci permettent de faciliter l'accueil ou d'améliorer les conditions de séjour des touristes dans leur zone géographique d'intervention. Les Offices de Tourisme sont des organismes locaux de tourisme, mis à la disposition des prestataires et qui ont passé, avec eux, une convention de mandat.

1.2 L'Office de Tourisme vend par le biais de son site Internet diverses prestations réservées aux particuliers, à titre individuel, lesquelles seront régies par les présentes conditions générales de vente. La commande de prestations est réservée aux seuls clients ayant préalablement pris connaissance des conditions générales dans leur intégralité et les ayant acceptées en cochant la case ou en cliquant sur le lien hypertexte prévu à cet effet sur le site Internet. Sans cette acceptation, la poursuite du processus de commande est techniquement impossible. Le client doit être âgé d'au moins 18 ans, être capable juridiquement de contracter et utiliser ce site conformément aux conditions générales. Sauf cas de fraude, dont il lui appartient de rapporter la preuve, le client est responsable financièrement de ses démarches sur le site Internet, notamment de l'utilisation qui sera faite de son nom d'utilisateur et de son mot de passe. garantit également la véracité et l'exactitude des informations le concernant fournies sur le site Internet. Toute utilisation du site Internet qui

serait frauduleuse ou qui serait jugée frauduleuse, qui contreviendrait aux présentes conditions générales, justifiera que soit refusé à l'utilisateur, à tout moment, l'accès aux prestations proposées par les partenaires ou autres fonctionnalités du site Internet.

1.3 Le site Internet mentionne les informations suivantes :

La notice légale permettant une identification précise de l'Office de Tourisme et indiquant, sa raison sociale, son adresse postale, son adresse électronique, son numéro de téléphone, de fax, son siège social, ses références relatives à l'inscription au registre des agents de voyages et autres opérateurs de séjour, son numéro SIRET, les caractéristiques essentielles des prestations proposées, les prix, les modalités de paiement, les conditions générales de vente et les conditions particulières selon les tarifs réservés, la durée de validité de l'offre.

1.4 Les présentes conditions générales de vente sont valables à compter de leur publication et sont applicables sauf convention particulière. Cette édition annule et remplace les versions antérieures.

1.5 Sont également applicables à l'offre et à la fourniture des prestations, selon des modalités identiques aux présentes conditions générales, les conditions spécifiques des partenaires indiquées sur le descriptif de la prestation et sur la confirmation de réservation. L'acte d'achat et/ou de réservation signifie l'acceptation des conditions spécifiques des partenaires.

Article 2 - Report, Annulation ou interruption de l'évènement pour situation de force majeure ou cas légitimes par l'organisateur

Les Parties conviennent expressément que l'Organisateur peut, dans les conditions ci-dessous précisées, reporter, annuler ou interrompre l'Évènement, pour force majeure ou pour un autre cas légitime tels que ces termes sont définis ci-après. L'exposant atteste avoir pris connaissance du présent contrat l'informant des conditions de partage du risque d'annulation de l'évènement.

2.1 - Exclusion par les parties de certaines dispositions du Code civil

Les Parties conviennent expressément que les stipulations qui suivent concernant le report, l'annulation ou l'interruption de l'évènement ne relèvent pas des dispositions des articles 1170 (privation d'un contrat de son obligation essentielle), 1186 (caducité du contrat), 1195 (Imprévision), 1219 (Exception d'inexécution – refus d'exécution), 1220 (Exception d'inexécution – suspension d'exécution) et 1223 (Action du créancier en réduction du prix) du Code civil.

2.2 - Définitions – Situation de force majeure et autres cas légitimes de report, annulation, interruption

2.2.1 - Situation de force majeure - Définition - Il est expressément convenu entre les Parties que constitue une « Situation de force majeure » justifiant l'annulation, le report ou l'interruption de l'Évènement, tout cas qualifié comme tel par la loi (article 1218 du Code civil) et par la jurisprudence et en particulier, mais sans que cela soit limitatif, les cas suivants : « Toute norme des autorités publiques, toute situation technique, sanitaire, climatique, politique, économique, sociale, non raisonnablement prévisible, indépendante de la volonté de l'Organisateur ... et rendant impossible l'organisation de l'évènement ou emportant des troubles ou des risques de troubles susceptibles d'empêcher l'organisation ou le bon déroulement de l'évènement aux effets desquels il n'est pas possible de remédier par des mesures appropriées».

2.2.2 - Autre cas légitime - Définition – Il est expressément convenu entre les Parties que constitue un « Autre cas légitime » justifiant l'annulation, le report ou l'interruption de l'Évènement, « Toute situation technique, sanitaire, climatique, politique, économique, sociale ou autre, ayant ou non une traduction réglementaire, ou toute situation appréciée par référence aux exigences du principe de précaution, qui impose de constater que les conditions ne sont pas réunies pour organiser ou maintenir l'Évènement dans les conditions initialement prévues, et ce alors même que les conditions d'imprévisibilité, d'extériorité et d'irrésistibilité qui caractérisent la force majeure ne sont pas avérées. »

Il pourrait être ainsi décidé que de telles conditions ne sont pas réunies dans des circonstances comme, à titre non limitatif : « Épidémies et autres situations sanitaires critiques, conditions climatiques extrêmes, grèves/mouvements sociaux de portée nationale ou régionale, émeutes, interruption des moyens de transport, impossibilité ou difficultés sérieuses pour accéder au site, risques d'attentat, conflit armé ou risques de conflit armé ... »

2.3 - Survenance d'un empêchement avant le début de l'Évènement : le report ou l'annulation de la prestation d'organisation événementielle.

2.3.1 - Décision de reporter l'Évènement en raison d'un empêchement temporaire constitutif d'une Situation de Force majeure ou d'un Autre cas légitime.

Décision de report – En cas d'empêchement temporaire constitutif d'une Situation de force majeure ou d'un Autre cas légitime, l'Organisateur prend la décision de reporter l'Évènement.

Effets du report - Continuation du Contrat - Les Parties conviennent d'appliquer les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 1218 du Code civil. Le contrat continue de produire ses effets pour les nouvelles dates de l'Évènement sans que l'Exposant puisse revendiquer un dédommagement pour quelque préjudice que ce soit (matériel ou immatériel, direct ou indirect, y compris d'éventuelles pertes d'exploitation).

2.3.2 - Décision d'annuler l'Évènement à raison d'un empêchement définitif constitutif d'une Situation de Force majeure ou d'un Autre cas légitime.

Décision d'annulation - En cas d'empêchement définitif constitutif d'une Situation de force majeure ou d'un Autre cas légitime, l'Organisateur prend la décision d'annuler l'Évènement.

Effets de l'annulation – Sort des sommes versées - Exonération de responsabilité. L'annulation libère les parties de leurs obligations d'organiser l'Évènement et d'exposer.

S'agissant du prix convenu et du sort des sommes versées au titre de la mise à disposition des espaces et des prestations annexes commandées, les Parties conviennent de déroger aux dispositions de l'alinéa 1er de l'article 1218 du Code civil qui prévoient la résolution du contrat. Dans ce cas-là l'Office de Tourisme remboursera l'ensemble des sommes perçues.

2.4 - Survenance d'un empêchement pendant le déroulement de l'Évènement : l'interruption temporaire ou définitive de la prestation d'organisation événementielle.

2.4.1- Décision de suspendre temporairement l'Évènement du fait d'un empêchement temporaire constitutif d'une Situation de force majeure ou d'un Autre cas légitime.

En cas d'empêchement temporaire survenant pendant le déroulement de l'Évènement, les Parties conviennent d'appliquer les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 1218 du Code civil et de suspendre l'exécution des obligations affectées par la suspension. L'Exposant reste par conséquent redevable du prix de la prestation prévu au contrat.

2.4.2 - Décision d'interrompre définitivement l'Évènement du fait d'un empêchement définitif constitutif d'une Situation de force majeure ou d'un Autre cas légitime.

Dispense des parties d'exécuter leurs obligations - En cas d'empêchement définitif survenant pendant le déroulement de l'Évènement, les Parties sont libérées à concurrence de leurs obligations affectées par l'interruption.

2.4.3 - Sort des sommes versées

Non remboursement des sommes versées - Les Parties conviennent, par dérogation aux effets de la résolution du contrat prévus à l'alinéa 2 de l'article 1218 du Code civil, que l'Exposant ne pourra pas prétendre au remboursement des sommes versées au titre de sa participation à l'Évènement. L'Exposant admet expressément que ces sommes resteront acquises à l'Organisateur et que cela se justifie par l'engagement de la quasi-totalité des coûts d'organisation au jour d'ouverture de l'Évènement.

Article 3 – Désistement de l'exposant de sa participation à l'évènement

3.1- Engagement de l'exposant par le contrat régulièrement formé

L'Exposant s'engage par l'envoi à l'Organisateur de sa demande d'admission dûment complétée et signée. Le Contrat est définitivement formé entre les Parties par l'acceptation de la demande d'admission par l'Organisateur et par l'envoi de la titre à l'Exposant.

3.2 - Attribution du stand à un autre exposant

Les emplacements non occupés lors de l'ouverture de la manifestation peuvent être attribués à un autre exposant sans que l'Exposant non installé puisse refuser de payer les sommes dues et réclamer quelque indemnité que ce soit, le prix de la prestation prévu au contrat restant dû par l'Exposant.

L'intéressé déclare avoir pris connaissance du règlement général et du règlement particulier de l'évènement. Il s'engage à participer à l'évènement sous réserve d'admission par le Comité de Sélection et à se conformer aux prescriptions dudit règlement et à celles que le l'Office de Tourisme pourrait prendre ultérieurement. Il déclare, en outre, renoncer à tout recours qu'il serait en droit d'exercer contre les organisateurs de l'évènement en cas de dommages matériels causés à son préjudice à l'occasion et pendant la durée de la l'évènement de ses matériels, marchandises et objets divers sur l'évènement.

Article 4 - Données personnelles

4.1 - Le site www.frejus.fr a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL. Les informations personnelles communiquées par le client, y compris le numéro, le nom et l'adresse.

Les autres demandes d'informations appelant une réponse facultative, ou les informations relatives à l'intérêt de l'Utilisateur pour les offres susceptibles de lui être adressées sont destinées à mieux le connaître ainsi qu'à améliorer les services qui lui sont proposés.

4.2 - Sauf opposition de la part du client, si celui-ci a effectué une réservation via nos services, l'Office de Tourisme est notamment susceptible de lui adresser par courrier électronique sa newsletter (lettre d'information), des offres promotionnelles, un questionnaire de satisfaction suite à son séjour.

4.3 - Le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Pour l'exercer, il lui suffit de s'adresser à l'Office de Tourisme par courriel à : axel.aldeguer.tourisme@frejus.fr.

Office de Tourisme de Fréjus - Le Florus 2 -249, rue Jean Jaurès – CS 50123 - 83618 FRÉJUS Cedex

Par ailleurs, en cliquant sur le lien de désabonnement figurant au bas de chaque courrier électronique commercial, le client peut à tout moment se désabonner.

Article 5 – Assurances

L'Office de Tourisme a souscrit une assurance responsabilité civile organisateur de voyages et d'événements auprès de la MAIF – représentée par :

Groupe MAIF Gestion Spécialisée – 79018 NIORT CEDEX 9

sous le numéro de contrat : 4593833J, afin de couvrir les conséquences de la responsabilité civile professionnelle qu'il pourrait encourir en sa qualité d'organisme local de tourisme autorisé à commercialiser des produits.

L'Office de Tourisme est inscrit au Registre des Opérateurs de Voyages chez Atout France, sous le numéro : IM083160003

Article 6 – Réclamation - Litiges

6.1 - En cas de réclamation, les parties tenteront de trouver un accord amiable. En cas de désaccord persistant, les seuls Tribunaux compétents, sont ceux de Fréjus et de Draguignan.

6.2 - En cas de litiges, les Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation et/ou à leur exécution relève des Tribunaux français.

11. règlement intérieur et mise à disposition d'espace

Article 1 - Conditions d'admission / sélection

Toutes les demandes de participation sont obligatoirement soumises à l'avis du Comité de Sélection dont les décisions sont souveraines. Il n'a pas à justifier ses décisions.

Chaque candidature fera l'objet d'une réponse individualisée précisant si la participation a été retenue ou non.

Le Comité de Sélection sera attentif :

- au statut de l'exposant et qu'il soit en règle avec les différents organismes sociaux ou fiscaux,
- à la qualité des produits proposés,
- à l'équilibre et la cohérence du nombre de places disponibles en fonction des types de produits retenus.

La sélection entraîne l'accord définitif des exposants retenus qui s'engagent à respecter les modalités de participation précisées par le présent règlement.

Article 2 – Qualité des produits exposés et agencement des stands

L'exposant présentera son stand de la façon la plus attrayante possible et s'engage à présenter des produits de qualité.

L'exposant doit jouer un rôle d'éducation auprès d'un public, souvent mal informé, mais de plus en plus réceptif, et participer à l'enrichissement de sa connaissance. Il doit pouvoir renseigner clairement l'acheteur sur les qualités des produits vendus et leurs provenances.

L'exposant ne peut présenter sur son stand que les produits ou services énumérés dans la demande d'admission et acceptés par l'organisateur comme correspondant aux attentes de la manifestation.

Article 3 – Conditions financières d'inscription

Une participation forfaitaire obligatoire de 25 € le mètre linéaire pour le week-end est demandée

Elle devra être réglée par virement bancaire à l'ordre du Trésor Public avec le libellé «OT Fréjus 100 Nature» ou par espèces / carte bancaire à la billetterie de l'Office de Tourisme. La demande de participation faisant office de bon de commande et à nous renvoyer par mail ou par courrier impérativement et au plus tard le 6 janvier 2025.

Fournir également une attestation d'assurance et un extrait KBIS datant de moins de trois mois.
Aucune inscription sans participation financière ne sera prise en compte.

Il est interdit aux exposants de céder, de sous louer, de partager ou transférer tout ou partie de l'emplacement attribué.

Article 4 - Organisation

Les responsables de l'organisation sont les seules habilités à :

- autoriser l'installation de chaque exposant ;
- désigner les emplacements ;
- s'assurer du bon déroulement de la manifestation et de prendre toutes mesures utiles.

Aucun véhicule ne sera admis dans le périmètre de la manifestation durant les horaires d'ouverture au public, les 12 et 13 avril 2025, de 9 h 00 à 18 h 00.

Les exposants s'engagent à demeurer présents durant les deux jours de la manifestation « FREJUS 100% NATURE ».

Aucune installation ne sera autorisée le samedi 12 avril après 9h00 ainsi qu'aucun démontage anticipé le dimanche 13 avril 2025 avant 18h00.

Il est expressément demandé à tous les exposants de respecter les sites mis à leur disposition, de se conformer aux règles en vigueur dans la Commune et d'éviter toute nuisance.

Tout exposant est tenu de laisser son emplacement propre lors de son départ. La manifestation étant engagée dans une démarche de réduction des ordures ménagères résiduelles, les exposants devront procéder au tri sélectif de leurs déchets.

Tout exposant veillera à avoir un comportement garantissant la meilleure image de marque de la manifestation « FREJUS 100% NATURE »

Article 5 – Assurances

Tout exposant, par le seul fait de sa participation, abandonne tout recours contre le site d'accueil et l'Office de Tourisme de Fréjus.

Le site d'accueil et l'Office de Tourisme de Fréjus déclinent toute responsabilité au sujet des vols, avaries ou tout autre dommage pouvant survenir aux objets et au matériel d'exploitation pour quelque cause que ce soit.

L'exposant se doit d'assurer son matériel exposé sur le site d'accueil pendant toute la durée de la manifestation.

Article 6 - Sécurité

Tout exposant devra veiller à ce que les installations qu'il mettra en place au sein de son stand soient conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Toutes les installations et le matériel mis à disposition sont sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Article 7 - Dispositions diverses

L'Office de Tourisme à tout pouvoir pour modifier les heures, dates d'ouverture et de fermeture de la manifestation, sans pour cela donner lieu à une demande d'indemnité.

Le site d'accueil a le droit de statuer sur tous les cas prévus.

Toutes les décisions seront prises 24h avant sans appel et immédiatement exécutoires.

Dans le cas où, pour une raison quelconque (intempéries, risque attentat ou sanitaire, interdiction préfectorale etc...) la manifestation ne pourrait pas avoir lieu, les demandes de participation seront annulées et remboursées, sans pour autant pouvoir donner lieu à aucune indemnité supplémentaires.

Dans l'hypothèse de quelconques perturbations ou troubles indépendants de la volonté de l'Office de Tourisme **pendant** la durée de la manifestation (intempéries, troubles à l'ordre public etc...), ces événements ne pourraient donner lieu ni à remboursement des sommes versées ni à indemnité de quelle nature que ce soit.

Article 8 – Hébergements

Des hébergements à proximité peuvent être suggérés.

Une liste de ces possibilités d'hébergement est à la disposition des participants sur simple demande à l'Office de Tourisme tourisme@frejus.fr (04 94 51 83 83) et sur le site internet www.frejus.fr

Article 9 - Engagement

Tout manquement à un des articles de ce cahier des charges pourra entraîner la fermeture immédiate de l'espace sans que l'exploitant puisse prétendre à un quelconque remboursement.

La réservation sera considérée comme effective à la réception de ce document comportant obligatoirement la signature, le cachet de l'entreprise, et le règlement intérieur dûment signé.

Le non-respect de l'un ou l'autre des articles de ce règlement expose le participant à se voir interdire la participation à l'évènement « FREJUS 100% NATURE »

Je soussigné(e)

atteste avoir pris connaissance des 10 pages de la demande de participation à l'évènement « **Fréjus 100 % Nature 2025** » et en accepter les « Conditions générales de vente » et le « Règlement intérieur ».

Je m'engage à en respecter scrupuleusement les modalités.

Fait à

Le

Signature obligatoire précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé - Bon pour commande »

(Cachet de l'entreprise)